

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 24 novembre 2016 portant modification de la décision du 7 décembre 2015 portant agrément de la société Cheops Technology pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients et utilisées à des fins de suivi médical

NOR : AFSZ1630950S

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;

Vu la décision de la ministre chargée de la santé en date du 7 décembre 2015;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 23 novembre 2015;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 27 octobre 2016,

Décide :

Article 1^{er}

La possibilité d'héberger des applications auxquelles le patient peut accéder directement est incluse dans le périmètre de l'agrément de la société Cheops Technology.

L'intitulé de l'agrément est donc modifié pour inclure cette extension. Il est formulé ainsi :

La société Cheops Technology est agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients et utilisées à des fins de suivi médical. Cette prestation comporte une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées.

Article 2

La société Cheops Technology s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 24 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué,

P. BURNEL